



Parc national  
des Cévennes

**Arrêté n°2018-0195 du 30 MAI 2018**  
**portant autorisation de manifestation publique ou sportive en cœur du Parc national des Cévennes**

La directrice de l'établissement public du Parc national des Cévennes,

Vu le code de l'environnement, et notamment son article L.331-4-1,

Vu le décret n°2009-1677 du 29 décembre 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du Parc national des Cévennes aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi n°2006-436 du 14 avril 2006,

Vu le décret n°2013-995 du 8 novembre 2013 portant approbation de la charte du Parc national des Cévennes,

Vu l'arrêté n°20160188 du 13 mai 2016 de l'établissement public réglementant l'organisation et le déroulement des manifestations publiques et sportives en cœur de Parc national des Cévennes ;

Vu la demande du pétitionnaire reçue le 18 avril 2018,

Considérant que la manifestation décrite dans la demande est conforme aux dispositions de l'article 15 du décret n°2009-1677 susvisé,

Pétitionnaire :	Communauté de Communes Causses Aigoual Cévennes - Terres Solidaires
Nom de la manifestation :	Journée de découverte des activités de pleine nature
Date de la manifestation :	24 juin 2018

**ARRETE**

**Article 1 :**

Le pétitionnaire est autorisé à organiser la manifestation citée ci-dessus et décrite ci-après :

- nature : **Manifestation publique**
- secteurs concernés : **Valleraugue**
- date : **24 juin 2018**

**Article 2 :**

L'autorisation visée à l'article 1<sup>er</sup> est assortie des prescriptions suivantes :

- strict respect des cartes jointes à l'arrêté : **pas de hors-piste, il est impératif que les activités proposées empruntent exclusivement le réseau RLESI du Pôle Nature Aigoual,**
- nombre maximum de participants : 1000,
- sensibilisation du public : diffusion d'un message avant le départ de la manifestation et / ou tout au long de la manifestation sensibilisant au fait que la course ait lieu dans le Parc national des Cévennes, et rappelant la réglementation en cœur, les enjeux de préservation de la richesse des patrimoines dans un cœur de parc national et le nécessaire respect des règles qui s'y appliquent.
- signalétique : **en ce qui concerne la mise en place d'une signalétique temporaire aux abords routiers de la station** : signalétique discrète sans publicité, fanions légers ou pancarte (sur piquet amovible ou fixation sans atteinte aux éléments naturels), avec pose et dépose dans un délai de 2 jours avant et après la manifestation. Toute autre inscription, signe, dessin ou peinture sur les pierres, les arbres ou tout bien meuble ou immeuble est à proscrire.

**Article 3 :**

**Prescriptions générales**

Le pétitionnaire veillera à ne pas enfreindre la réglementation du cœur du Parc national :

- le feu (portage et allumage) est interdit dans le cœur du Parc national des Cévennes,
- pas de camping et les chiens doivent être tenus en laisse,



Parc national des Cévennes  
6 bis place du Palais - 48400 Florac-Trois-Rivières  
TEL : 33 (0)4 66 49 53 00 • Fax : 33 (0)4 66 49 53 02

[www.cevennes-parcnational.fr](http://www.cevennes-parcnational.fr) • [infos@cevennes-parcnational.fr](mailto:infos@cevennes-parcnational.fr)

- La sonorisation sera utilisée à moins de 50 mètres des bâtiments et il convient de veiller à limiter tout dérangement des animaux ou trouble à la tranquillité des lieux par tout ce qui peut générer du bruit,
- les moyens les plus adéquats pour la collecte des déchets seront mis en place et un nettoyage complet des lieux empruntés sera assuré à l'issue de la manifestation afin qu'aucun déchet ne persiste,
- toute publicité pérenne est interdite, en dehors des signes figurant sur les vêtements, équipements et véhicules des participants et des organisateurs,
- seules sont autorisées les prises de vues et de sons avec du matériel portatif individuel léger,
- pas de survol à moins de 1 000 m au-dessus du sol, notamment par des drones,
- pas d'installation, d'aménagements ou de pose d'équipements autres que ceux prescrits ou autorisés.

**Article 4 :**

La circulation des véhicules à moteur étant réglementée dans le cœur du Parc national des Cévennes, il est interdit de quitter les voies ouvertes à la circulation du public. Les spectateurs seront également informés par les organisateurs des interdictions de circulation sur les pistes non ouvertes à la circulation motorisée et des lieux de stationnement (pas de stationnement de véhicules en espaces naturels), **se limiter aux parkings existants.**

**Article 5 :**

La présente autorisation ne dispense pas le pétitionnaire de l'obtention des autorisations nécessaires au titre des autres législations applicables au projet.

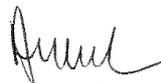
**Article 6 :**

La présente autorisation n'engage pas l'établissement public du Parc national des Cévennes vis-à-vis des propriétaires de sites, de terrains, de troupeaux ou de bâtiments, avec lesquels le pétitionnaire devra prendre contact au préalable pour convenir des conditions d'utilisation de leurs biens.

**Article 7 :**

Le technicien *Connaissance et Veille du territoire Aigoual* est chargé, en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de l'établissement dans le délai de trois mois suivant son intervention.

La directrice de l'établissement public  
du Parc national des Cévennes



Anne LEGILE

Le présent arrêté peut être contesté par recours gracieux auprès de l'établissement public du Parc national des Cévennes, par envoi recommandé, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Il peut également être contesté, dans le même délai devant le Tribunal administratif de Nîmes.

Etablissement public du Parc national des Cévennes  
Service Accueil et Sensibilisation  
tél : 04 66 49 53 30 (secrétariat)

Diffusion :

- original :
  - EP PNC / SG
- copies :
  - Pétitionnaire
  - Sous-préfecture de Florac
  - Préfecture du Gard
  - Mairie : Valleraugue
  - EP PNC / SAS / TCVT / DT (Aigoual)



Parc national des Cévennes

— Route barrée (sauf organisation et accès secours) et déviation

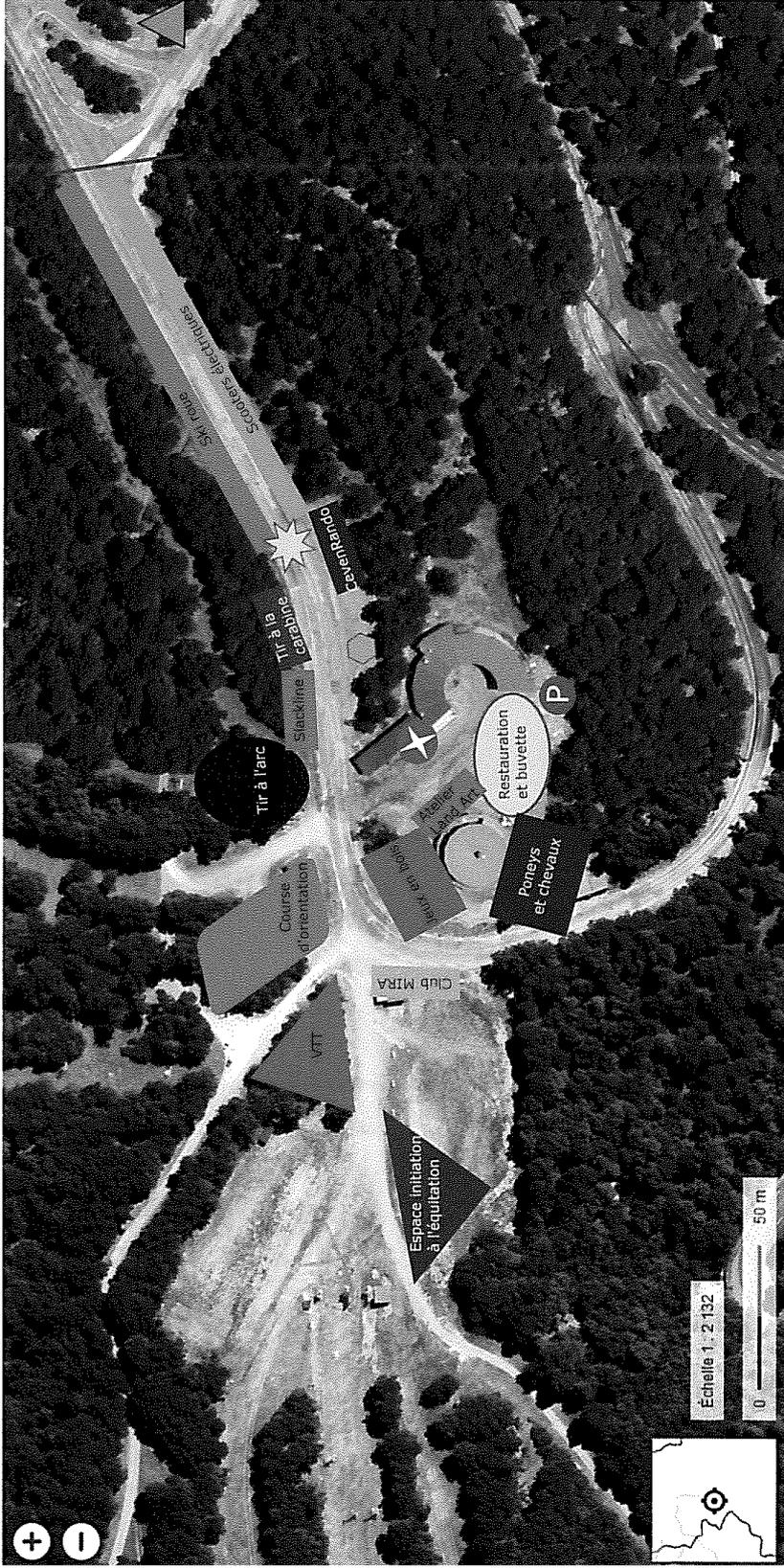
↗ Circulation auto à double sens, à vitesse réduite (50km/h)

△ Attention: traversée piétons

▲ Attention: présence de piétons, ralentir

■ Espace accueil animations





 Accueil public, informations, inscriptions, caïèche ...  
 Egalément lieu de RDV pour les départs des animations en dehors de Prat Peyrot

 Parking organisation et prestataires

 Départ voie de découverte les Balcons de l'Aigoual et inauguration du parcours Land Art

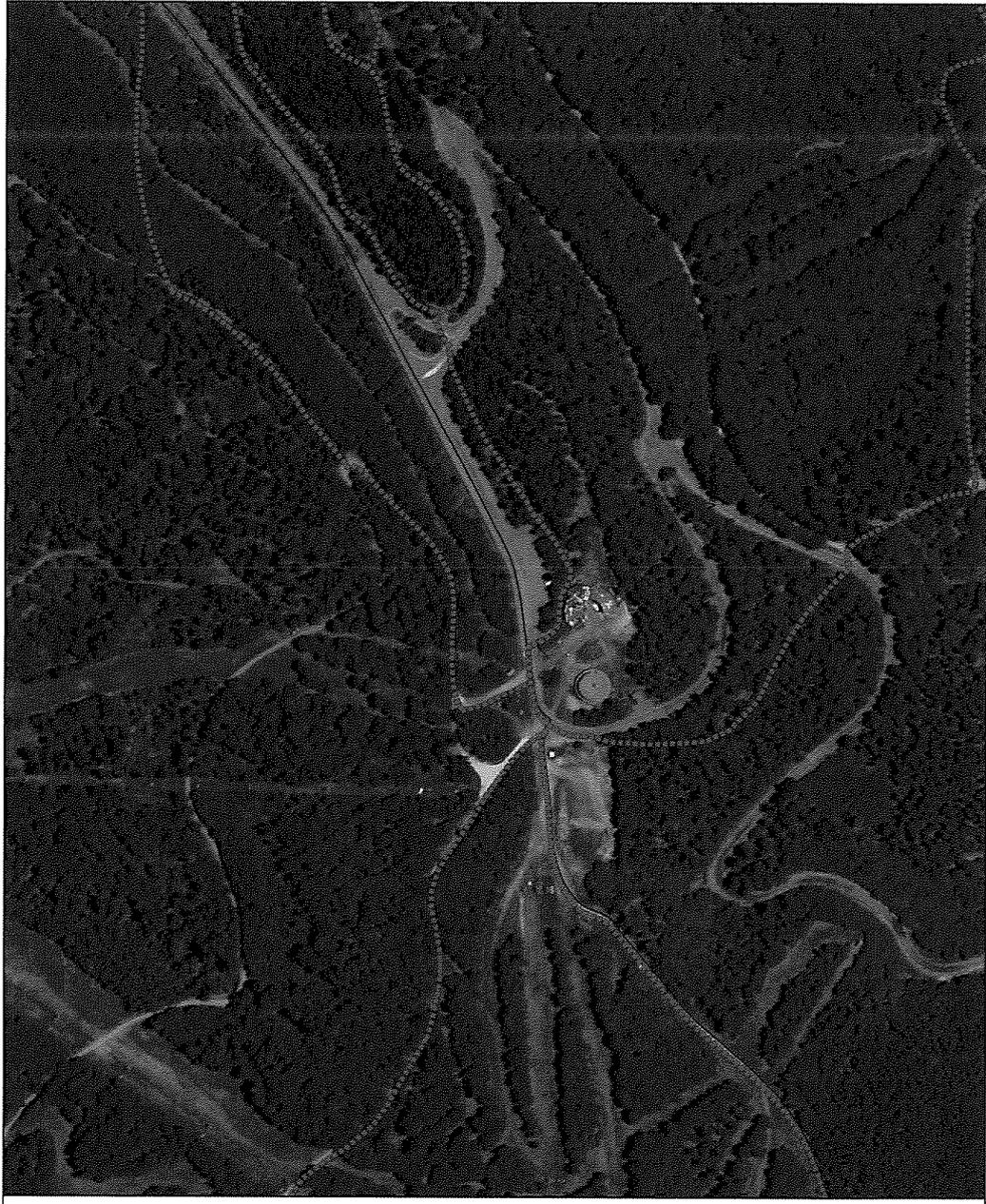
 Route barrée

 Départ caïèche

 Poste de secours



Tracé RLESI du Pôle Nature Aigoual  
Journée APN du 24 juin 2018



- Tracé\_RLESI\_Aigoual
- Aire d'adhésion
- Limite communale
- communes\_pec
- Cœur

N ▲  
1:2.840

Source : IGN SCAN257  
Edition : PNC Projet Opis-APN-Aigoual.opis 25/05/2018